

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocations adressées le : mercredi 09 novembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 5
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ ; Alain BENARD ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Wilfried SCHWARTZ pour Michel GILLOT

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Monsieur Romuald THEVENET est propriétaire d'un garage situé au 124 rue de la Mairie à La Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 420.

Ce garage est constitutif du lot 9 et représente 1111/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 04 octobre 2022, à 14 500 €.

Cette proposition a été transmise au propriétaire par courrier du 12 juillet dernier lequel a adressé une contre-proposition à hauteur de 16 000 €.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-232 en date du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

Vu l'arrêté n°2021/05 pris par le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 30 avril 2021 portant décision de préemption ;

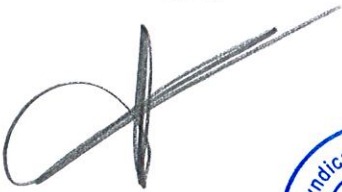



Vu l'avis domanial en date du 04 octobre 2022 ;

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur THEVENET Romuald du bien sis à La Riche, 124 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 420, lot n°9, au prix de SEIZE MILLE euros (16 000,00 €).
- **DIT QUE** les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître TRIQUET, notaire à la Riche.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
--	--